Nations Unies S/2003/358

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 mars 2003
Français
Original: arabe

Lettre datée du 21 mars 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 21 mars 2003, qui vous est adressée par M. Taha Yassine Ramadane, Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq, et dans laquelle le Gouvernement iraquien condamne la présentation par le Secrétariat de l'ONU d'un projet de résolution tendant à apporter au programme « pétrole contre nourriture » des modifications servant les intentions hostiles des États-Unis et de la Grande-Bretagne envers l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Aldouri**

03-29098 (F) 220303 220303

Annexe à la lettre datée du 21 mars 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Si j'ai tenu à vous écrire, c'est parce que j'ai estimé qu'il m'était indispensable d'être franc avec vous et de vous communiquer des faits qui ne manqueront pas d'aider le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement de l'Article 100, qui stipule notamment ce qui suit :

> « Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation. ».

Le 16 mars 2003 est une date mémorable dans l'histoire de l'ONU. En effet, ce jour-là, l'écrasante majorité des membres du Conseil, appuyée par la communauté internationale tout entière, a déclaré qu'elle n'autoriserait pas l'adoption du projet de guerre et d'agression américano-britannique dirigé contre l'Iraq au Conseil de sécurité. Les États-Unis ont ainsi essuyé un échec retentissant dans leur tentative visant à trouver une couverture internationale à l'agression qu'ils fomentaient contre l'Iraq et contre toute la région.

Pour compenser cette honteuse défaite, les États-Unis ont exercé sur le Secrétariat de l'ONU des pressions en vue de mettre à exécution certains volets de leur odieux plan de guerre et d'agression impérialiste. Fort malheureusement, ces tentatives ont été couronnées de succès. En effet, le Secrétariat de l'ONU a décidé, le 17 mars 2003, de retirer tous les fonctionnaires internationaux opérant en Iraq, dérogeant ainsi de manière flagrante aux obligations qui incombent à l'Organisation dans quatre de ses principaux domaines d'activité, à savoir le désarmement, le maintien de la paix, l'action humanitaire et le développement. C'est ainsi que le retrait de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) a permis aux États-Unis et à la Grande-Bretagne de se servir de la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït comme d'un « couloir » pour le passage de leur armée d'invasion. Du fait du retrait des fonctionnaires travaillant pour le programme « pétrole contre nourriture », ce dernier a cessé de répondre aux besoins humanitaires essentiels du peuple iraquien. En outre, le retrait des fonctionnaires des institutions spécialisées de l'ONU a mis fin aux activités que ces organismes menaient en Iraq dans les domaines de la santé et du développement. Le retrait des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a interrompu les travaux de ces deux organismes qui étaient essentiels non seulement pour achever de vérifier que l'Iraq était dépourvu de toute arme de destruction massive, mais aussi pour répondre aux autres exigences contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité dont la mise en oeuvre est subordonnée à l'achèvement des travaux d'inspection, et au premier rang desquelles figurent celles qui ont trait à la levée des sanctions iniques imposées à l'Iraq.

Il est maintenant évident pour la communauté internationale que le retrait des fonctionnaires de l'ONU a été décidé par le Secrétariat dans la foulée du plan d'agression américano-britannique, qui constitue une violation du droit

international, du droit humanitaire international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq et qui est dénué de tout fondement juridique ou moral. En outre, ce retrait a été opéré sans tenir compte des mécanismes en place et sans l'approbation du Conseil de sécurité, qui avait institué ces activités.

Après que le Secrétariat de l'ONU eut retiré les fonctionnaires travaillant pour le programme humanitaire « pétrole contre nourriture » sous le prétexte d'assurer leur sécurité et de les protéger contre les bombes que les avions américains allaient larguer sur les villes iraquiennes, le Secrétariat a présenté au Conseil de sécurité, le 19 mars 2003, un projet de résolution demandant que des modifications soient apportées au programme « pétrole contre nourriture ». En réalité, il s'agit plutôt d'un projet de résolution américano-britannique qui vise à abroger la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité ainsi que le Mémorandum d'accord conclu, entre le Gouvernement iraquien et le Secrétaire général de l'ONU, le 20 mai 1996, un renoncement aux principes de la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement aux principes de l'égalité des droits des peuples, de l'égalité souveraine des États, du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États et de la non-ingérence dans les affaires internes des États. Ce projet de résolution fait du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un « Haut Commissaire », qui dispose des fonds iraquiens déposés sur le « compte Iraq », constitué des recettes provenant de la vente de pétrole iraquien, et affecte une partie de ces fonds à des activités qui n'ont aucun rapport avec le programme humanitaire et dont certaines sont même de nature politique ou liées à des activités de renseignement.

Il est tout à fait regrettable et répréhensible que le Secrétariat ait proposé ce projet de résolution douteux, qui ne fait qu'entériner d'office le projet d'agression dirigé contre l'Iraq et constitue une violation patente du droit international ainsi qu'un acte de pillage éhonté visant les fonds du peuple iraquien, commis le 19 mars 2003, jour où les États-Unis et la Grande-Bretagne ont déclenché leur lâche et sauvage agression impérialiste contre ce peuple. Il s'agit là d'une violation matérielle patente du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq, qui tous réaffirment la nécessité de respecter la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de notre pays. Il est tout aussi regrettable et répréhensible que le Secrétariat n'ait publié aucun communiqué ni exprimé de réaction pour condamner ou dénoncer cette agression et que le Secrétaire général de l'ONU, contrairement à ce qui est prévu à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, n'ait adressé aucune lettre au Conseil de sécurité pour appeler son attention sur le fait que l'agression susmentionnée mettait très gravement en péril la paix et la sécurité internationales et menaçait le sort et l'avenir mêmes de l'Organisation.

Ce douteux projet de résolution américano-britannique, qui, fort malheureusement, porte votre signature et demande que soit supprimé le rôle joué par l'État iraquien dans la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord, est fondé sur les odieuses illusions impérialistes et racistes des despotes arrogants de Washington et de Londres qui voudraient annihiler l'État iraquien et transformer l'Iraq et la région en colonies placées sous le contrôle de la mafia pétrolière américaine et sioniste internationale.

Le Gouvernement de la République d'Iraq a signé avec votre prédécesseur, l'ancien Secrétaire général M. Boutros Boutros-Ghali, un mémorandum d'accord

pour la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture », à titre de mesure provisoire destinée à répondre aux besoins humanitaires d'urgence du peuple iraquien. C'est le Gouvernement iraquien qui produit et exporte le pétrole, établit le plan de répartition des ressources aux fins de l'achat de marchandises, achète les denrées alimentaires, les médicaments et autres fournitures humanitaires, et distribue ces articles au peuple iraquien. C'est aussi lui qui veille à ce que le Mémorandum d'accord soit dûment mis en oeuvre. De son côté, le Secrétariat surveille cette mise en oeuvre et retient à cette fin une bonne partie des ressources de l'Iraq, privant ainsi le peuple iraquien de ces montants qui sont ensuite alloués dans le cadre d'une opération qui doit être qualifiée d'acte de pillage et de vol, au versement de prétendues « indemnisations ». À preuve, les centaines de millions de dollars portées actuellement au compte des dépenses administratives de l'ONU (compte 2,2 %). Comment le Secrétariat de l'ONU peut-il songer à jouer le rôle de « Haut Commissaire » du pouvoir colonialiste qui s'exerce contre le peuple iraquien? Y a-t-il dans la Charte des Nations Unies quelque chose qui autoriserait le Secrétariat de l'ONU à se substituer à deux États hors-la-loi pour attenter à la souveraineté de l'Iraq, membre fondateur de l'ONU, et voler son argent?

Le Gouvernement de la République d'Iraq tient à vous informer qu'il rejette catégoriquement ce projet de résolution inutile que le Secrétariat de l'ONU a présenté au nom des Gouvernements américain et britannique, et qu'il considère ce texte comme un affront à l'Organisation et à son Secrétaire général qui entame gravement la crédibilité de l'ONU. Nous tenons à vous faire savoir que l'Iraq, son peuple, son armée et son gouvernement, sous la direction de leur président et commandant victorieux, Saddam Hussein (que Dieu le préserve et lui vienne en aide), continueront de défendre héroïquement leur patrie, leur dignité et leur indépendance face aux agresseurs avides des États-Unis. Ils défendront aussi par la force leur droit à disposer de leurs richesses et ils ne laisseront en aucun cas les bandits de Washington, qui se sont emparés des fonds iraquiens déposés dans les banques américaines, faire main basse sur les fonds recueillis au titre du Mémorandum d'accord, en utilisant le Secrétariat de l'ONU pour commettre ce vil acte de pillage.

Chacun sait aujourd'hui que les États-Unis cherchent à acheter la conscience des fonctionnaires internationaux pour mener à bien leur sinistre projet d'agression. Malgré cela, l'histoire de l'ONU abonde en exemples de fonctionnaires internationaux qui ont refusé que l'on attente à leur honneur et d'être des instruments serviles au service des visées belliqueuses des États-Unis et qui ont su conserver leur intégrité et protéger l'involiabilité de leur mandat international et des responsabilités et obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, préservant ainsi l'existence et le prestige de l'Organisation. Nous aurions souhaité et continuons de souhaiter que les fonctionnaires du Secrétariat, et plus particulièrement le Secrétaire général, soient des fonctionnaires soucieux de leur honneur et respectueux de leurs obligations internationales, et refusent les affronts que les oppresseurs colonialistes leur infligent à eux ainsi qu'à l'ONU.

Pour conclure, je tiens à adresser la mise en garde suivante : la grave crise à laquelle l'ONU est aujourd'hui confrontée et qui résulte de l'agression américano-britannique contre l'Iraq et du fait que l'Organisation n'a pas réussi à préserver le régime de sécurité collective fondé sur les principes de la Charte pourrait s'aggraver encore si le Secrétariat de cette Organisation ne prend pas les mesures qui s'imposent pour appliquer strictement et à la lettre l'Article 100 de la Charte, et plus

particulièrement le paragraphe 1, qui stipule que « Le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. ».

Le Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq
(*Signé*) Taha Yassine **Ramadane**